

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

Pour l'Exercice 1842.


NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
Article 1.	Non-valeurs sur le foncier
— 2.	Id. sur l'impôt personnel
— 3.	Id. sur les patentes
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines
Total du chapitre I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
— 1.	Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
— 2.	Restitutions d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.
— 3.	Remboursements des postes aux offices étrangers
— 4.	Attributions aux employés des postes de la moitié des ports des journaux
— 5.	Attributions d'amendes forestières
— 6.	Déficit de comptables (anciens et nouveaux) pour mémoire
Total du chapitre II. fr.	
CHAPITRE III.	
PÉAGES.	
Art. unique.	Remboursement du péage sur l'Escaut.
Total du chapitre III. fr.	
Récapitulation.	
Chapitre I.	Non-valeurs
— II.	Remboursements
— III.	Péages
TOTAUX. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
300,000	"	830,000	300,000	"	"		Plusieurs circonstances particulières et locales amènent souvent une augmentation imprévue des non-va- leurs. Quand les éva- luations du Budget restent en dessous des besoins, les comptes ne peuvent être des- finitivement closés avant d'avoir obtenu des Chambres un crédit sup- plémentaire pour imput- ter l'excédant de dé- pense, ce qui occasionne des retards préjudicia- bles au bien du ser- vice. — Cet inconvénient existe pour plusieurs exercices écoulés. Afin d'en prévenir le retour, on a cru utile et indis- pensable d'augmenter les §§ 2, 3, 4, et 5, d'une somme suffisante pour faire face, le cas échéant, à toutes les éventualités. Cette dépense d'ail- leurs n'est point subor- donnée aux limites du Budget. Elle doit plutôt être considérée comme une <i>dépense pour or- dre</i>, puisqu'il n'y a, de ce chef, aucune sortie de fonds du Trésor pu- blic. Les non-vaieurs étant portées en re- cette, elles doivent né- cessairement lorsqu'el- les ont été dûment constatées, être admises en dépense, et cette opération, faite légale- ment, ne peut grever l'Etat en aucune ma- nière.
370,000	"		350,000	20,000	"		
80,000	"		73,000	7,000	"		
60,000	"		33,000	23,000	"		
20,000	"		18,700	1,300	"		
830,000	"	830,000	776,700	53,300	"		
30,000	"	392,000	30,000	"	"		
200,000	"		200,000	"	"		
100,000	"		100,000	"	"		
50,000	"		37,500	12,500	"		
12,000	"		12,000	"	"		
392,000	"	392,000	379,500	12,500	"		
650,000	"	650,000	650,000	"	"		
650,000	"	650,000	650,000	"	"		
830,000	"	830,000	776,700	53,300	"		
392,000	"	392,000	379,500	12,500	"		
650,000	"	650,000	650,000	"	"		
1,872,000	"	1,872,000	1,806,200	65,800	"		
Augmentation. . . . fr.				65,800	"		

290

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DU ROYAUME,
POUR L'EXERCICE 1842.

	PAGES.
Discours du Ministre des Finances	i
Arrêté royal qui fixe le chiffre du Budget des recettes et celui des recettes pour ordre de 1842.	1
<i>Budget général des Voies et Moyens</i>	5
Impôts.	4— 8
Péages. — Capitaux et revenus	6— 7
Remboursements.	8— 9
Recettes pour ordre.	10—11
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT N° 1. — Tableau servant de base aux évaluations du Budget des Voies et Moyens de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de l'exercice 1842	15—17
— — ÉTAT N° 2. — État de répartition de la contribution foncière entre les provinces	19—21
— — ÉTAT N° 3. — État nominatif des communes en partie situées sur le territoire belge et sur le territoire hollandais.	22
— — ÉTAT N° 4. — Montant des rôles de la contribution personnelle de 1840.	23— 25
— — ÉTAT N° 5. — Montant des rôles du droit de patente pour l'année 1840	26
— — ÉTAT N° 6. — État présentant, par province et par nature de produits, le montant en principal des recouvrements effectués pendant les 6 derniers mois de 1840 et les 6 premiers mois de 1841	27—29
— — ÉTAT N° 7. — Droit de consommation sur les boissons distillées, établi par la loi du 18 mars 1838. — État du montant des produits pendant l'année 1840	31—35
— — ÉTAT N° 8. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Tableau servant de base aux évaluations du Budget des Voies et Moyens de l'année 1842	38—39
— — ÉTAT N° 9. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État détaillé, par province, des recettes opérées pendant les 6 derniers mois de 1840 et les 6 premiers mois de 1841	41—45
— — ÉTAT N° 10. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État général de tous les produits relatifs aux eaux et forêts, pour l'exercice 1840	47— 49
— — ÉTAT N° 11. — Canal de Pommerœul à Antoing. — Relevé général des recettes effectuées et des diverses marchandises transportées sur ce canal, ainsi que du nombre de bateaux, à charge et à vide, qui	

	PAGES
ont parcouru tout ou partie dudit canal, pendant le 2 ^m e semestre 1840 et le 1 ^{er} semestre 1841.	51—55
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT n° 12. — Sambre canalisée. — Relevé des recettes effectuées et des marchandises transportées sur ce canal pendant le 2 ^m e semestre 1840 et le 1 ^{er} semestre 1841	55—57
— — ÉTAT n° 13. — Tableau présentant les produits du canal de Charleroy pendant la période du 1 ^{er} juillet 1840 au 30 juin 1841 inclus	58
— — ÉTAT n° 14. — École vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Recettes de l'exercice 1841	59
Arrêté royal fixant le chiffre du Budget des dépenses et celui des dépenses pour ordre de 1842.	61
<i>Budget général des dépenses et services du royaume pour l'exercice 1842</i>	I
TITRE 1 ^{er} . — Dette publique	III—IV
— II. — Dotations	V
— III. — Ministère de la Justice	VI—VIII
— IV. — — des Affaires Étrangères	IX
— V. — — de la Marine	X
— VI. — — de l'Intérieur	XI—XIV
— VII. — des Travaux Publics	XV—XVI
— VIII. — de la Guerre	XVII—XVIII
— IX. — des Finances	XIX—XX
— X. — Non-Valeurs et Remboursements	XXI
— Récapitulation	XXII
— Dépenses pour ordre	XXIII—XXIV

Dette Publique et Dotations.

TITRE 1 ^{er} . — <i>Développements du Budget des dépenses de la Dette publique pour l'exercice 1842</i>	I—5
— <i>Pièces à l'appui du Budget de la Dette publique pour 1842</i>	7
ÉTAT n° 1. — Emprunt de 100,800,000 francs, à 5 pour cent	9
— 2. — Emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 pour cent	10
— 3. — Emprunt de 50,830,800 francs, à 3 pour cent	11
— 4. — Emprunt de fr. 1,481,481 48 c., à 5 p. o/o, créé pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers	12
— 5. — Caisse de retraite. — Recettes et dépenses présumées pour 1842	13
— 6. — État nominatif des personnes qui réclament le paiement d'une pension sur la caisse du fonds des veuves, créé en vertu de l'arrêté du 18 janvier 1814	14
— 7. — État de situation des inscriptions au registre général des cautionnements versés en numéraire, en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire en date du 25 novembre 1830	15
— 8. — Tableau général des consignations anciennes, dont les fonds sont en Hollande (période antérieure au 1 ^{er} octobre 1830)	ib.
— 9. — État général de la situation des consignations courantes, faites dans les caisses du Trésor public au 30 juin 1841.	16

Cour des Comptes.

TITRE II. — <i>Développements du Budget des dépenses de la Cour des Comptes pour l'exercice 1842</i>	17
— Membres de la Cour. — Personnel des bureaux. — Matériel et dépenses diverses	18—19

Ministère de la Justice.

TITRE III. — <i>Développements du Budget de ce Département pour 1842</i>	21
CHAPITRE 1 ^{er} . — Administration centrale.	22—25
— II. — Ordre judiciaire. — Cour de Cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses	ib.

CHAPITRE II.	Cour d'Appel. — Personnel. — Matériel des cours. — Tribunaux de première instance et de commerce, 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Gand, Liège et Anvers	24—25
	<i>Id.</i> 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} classe	26—27
	Justices de Paix et tribunaux de police	28—29
— III.	Justice militaire. — Haute Cour militaire. — Personnel	<i>ib.</i>
	Auditeurs militaires et prévôts	<i>ib.</i>
— IV.	Frais de justice. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	30—31
— V.	Palais de justice. — Constructions, réparations et loyer de locaux, etc.	<i>ib.</i>
— VI.	Impression du <i>Bulletin officiel</i> , etc.	<i>ib.</i>
— VII.	Pensions et secours	<i>ib.</i>
— VIII.	Cultes. — Culte catholique. — Culte protestant. — Culte israélite. — Secours	32—33
— IX.	Établissements de bienfaisance. — Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu	34—35
— X.	Prisons. — Service domestique, etc.	<i>ib.</i>
— XI.	Frais de police	<i>ib.</i>
— XII.	Dépenses imprévues	56—57
— XIII.	Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos	<i>ib.</i>
	Récapitulation	<i>ib.</i>
	<i>Pièces à l'appui du Budget de la Justice pour 1842</i>	39
ÉTAT N° 1.	Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub lit.</i> A de l'article 1 ^{er} , chap. VIII	41
— 2.	Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub lit.</i> B de l'article 1 ^{er} , chap. VIII	43
— 3.	Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2, chapitre VIII	47

Ministère des Affaires Étrangères.

TITRE IV.	<i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour 1842.</i>	49
CHAPITRE I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel. — Matériel	50—51
— II.	Traitement des agents politiques	<i>ib.</i>
— III.	— — consulaires	52—53
— IV.	— — politiques en inactivité	<i>ib.</i>
— V.	Frais de voyages des agents du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
— VI.	Frais à rembourser aux — — — — —	<i>ib.</i>
— VII.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	54—55
— VIII.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas	<i>ib.</i>
	Récapitulation	<i>ib.</i>

Marine.

TITRE V.	<i>Développements du Budget des dépenses de la Marine pour 1842</i>	57
CHAPITRE I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel. — Matériel	58—59
— II.	Bâtiments de guerre.	<i>ib.</i>
— III.	Magasin de la Marine	62—63
— IV.	Pilotage. — Personnel	64—65
— V.	Service du passage d'eau d'Auvers à la Tête-de-Flandre.	66—67
CHAPITRE VI.	Secours maritimes. — Sauvetage.	<i>ib.</i>
— VII.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas de droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.	68—69
	Récapitulation	<i>ib.</i>

Ministère de l'Intérieur.

TITRE VI.	<i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1842.</i>	71
-----------	--	----

CHAPITRE I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de déplacement.	72—73
II.	Pensions, secours et statistique générale.	ib.
III.	Frais d'administrat. dans les provinces. Anvers, Brabant, Flandre occidentale.	74—75
—	— — — — Flandre orient., Hainaut, Liège.	76—77
—	— — — — Limbourg, Luxembourg, Namur.	78—79
IV.	Subsides	80—81
V.	Service de santé	ib.
VI.	Archives du royaume	ib.
VII.	Fêtes nationales	82—85
VIII.	Eaux de Spa.	ib.
IX.	Agriculture	ib.
X.	Milice.	ib.
XI.	Garde civique	84—85
XII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	ib.
XIII.	Dotation de la légion d'honneur	ib.
XIV.	Commerce.	ib.
XV.	Industrie.	86—87
XVI.	Instruction publique.	ib.
XVII.	SECTION 1 ^{re} — Lettres et sciences.	88—89
—	II. — Beaux-Arts.	ib.
XVIII.	Dépenses imprévues.	90—91
—	Récapitulation.	92—95
—	<i>Pièces à l'appui du Budget de 1842.</i>	95
NOTE n° 1.	Chemins vicinaux. — Confection des plans.	97
2.	Allocation de 100,000 francs pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux de l'Europe	98
3.	Brevets	99
4.	Écoles communales	100
5.	Lettres et sciences. — Beaux-arts	101
1 ^{re} Annexe à la note n° 3.	Lettre du directeur de l'observatoire royal de Bruxelles.	103
2 ^{me} —	Lettre de la commission administrative du conservatoire royal de Bruxelles	105
3 ^{me} —	Budget du conservatoire pour l'année scolaire 1841	108
4 ^{me} —	Conservatoire royal de Liège. — Lettre du directeur.	110
5 ^{me} —	— — — — Modifications au Budget de 1841, et propositions de Budget pour 1842	112—113
6 ^{me} —	Musée d'Anvers. — Rapport au Roi	114
—	— — Arrêté accordant un subside extraordinaire et annuel	115

Ministère des Travaux Publics.

TITRE VII.	<i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1842</i>	117
CHAPITRE I ^{er} .	Administration centrale. — Personnel	118—119
II.	SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées. — Plantations	ib.
—	2. — Canaux, rivières, polders.	ib.
—	3. — Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe.	122—125
—	4. — Bâtiments civils	124—125
—	5. — Personnel des ponts et chaussées.	ib.
III.	SECTION 1 ^{re} . — Chemin de fer	126—127
—	2. — Postes.	ib.
IV.	Mines	128—129
V.	Secours	ib.
VI.	Dépenses imprévues	ib.
—	Récapitulation	150—151

Ministère de la Guerre.

TITRE VIII.		<i>Développement du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1842</i>		155
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale.		154—155
—	II.	Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps		<i>ib.</i>
—	III.	Service de santé		156—157
—	IV.	École militaire		158—159
—	V.	Matériel de l'artillerie et du génie		<i>ib.</i>
—	VI.	Traitements divers		<i>ib.</i>
—	VII.	Dépenses imprévues.		<i>ib.</i>
Observations générales sur ce Budget				140
<i>Pièces servant de développements au Budget de la Guerre.</i>				141
CHAPITRE	I ^{er} .	Administration centrale.		142—145
—	II.	SECTION 1 ^{re} . — ART. 1 ^{er} . — État-major général		144—145
—	—	2.	Indemnité aux généraux, commandants des corps et officiers dans une position spéciale	146—147
—	—	3.	État-major des places.	148—149
—	—	4.	Intendance militaire	150—151
—	—	5.	État-major de l'artillerie.	152—153
—	—	6.	— du génie	154—155
—	—	2.	1 ^{er} . — Solde et habillem ^t de l'infanterie	156—157
—	—	—	2. — <i>Id.</i> <i>id.</i> de la cavalerie	158—159
—	—	—	3. — <i>Id.</i> <i>id.</i> de l'artillerie.	160—161
—	—	—	4. — <i>Id.</i> <i>id.</i> des troupes du génie	162—163
—	—	—	5. — <i>Id.</i> <i>id.</i> de la gendarmerie	164—165
—	—	3.	1 ^{er} . — Masse de pain	166—167
—	—	—	2. — Masse de fourrages	168—169
—	—	—	3. — Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux.	170—171
—	—	—	4. — Masse de renouvellement du harnachement et de la buffleterie	172—173
—	—	—	5. — Masse de casernement des chevaux.	174—175
—	—	—	6. — <i>Id.</i> <i>id.</i> des hommes.	176—177
—	—	—	7. — Frais de route des officiers	178—179
—	—	—	8. — Transports généraux et autres	180—181
—	—	—	9. — Primes d'engagement et de rengagem ^t	182—185
—	—	—	10. — Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	184—185
—	—	—	11. — Dépenses de vivres aux camps et indemnités de logement et de nourriture.	186—187
—	—	—	12. — Remonte	188—189
—	—	—	13. — Frais de bureau et d'administration des corps	190—191
—	III.	Service de santé		192—193
—	IV.	École militaire		196—197
—	V.	ART. 1 ^{er} . — Matériel de l'artillerie.		198—201
—	—	2.	<i>Id.</i> du génie	202—205
—	VI.	Traitements divers		204—205
<i>Pièces à l'appui. — Tableau A. — Formation de douze régiments d'infanterie de ligne, à quatre bataillons, pour servir au calcul des traitements et de la solde et habillement.</i>				
<i>Id.</i> B. — Formation du 1 ^{er} régiment de chasseurs à pied à quatre bataillons				
<i>Id.</i> C. — Formation des 2 ^{me} et 3 ^{me} régiments de chasseurs à pied à quatre bataillons				
<i>Id.</i> D. — Formation du régiment d'élite à cinq bataillons				
<i>Id.</i> E. — <i>Id.</i> de deux compagnies sédentaires.				
<i>Id.</i> F. — <i>Id.</i> de la compagnie de discipline.				
<i>Id.</i> G. — <i>Id.</i> de deux régiments de chasseurs à cheval.				

	PAGES
<i>Pièces à l'appui. — Tableau II. — Formation de deux régiments de lanciers.</i>	222—223
<i>Id. I. — Id. de deux id. de cuirassiers</i>	224—225
<i>Id. J. — Id. d'un id. de guides</i>	226—227
<i>Id. K. — Id. de quatre id. d'artillerie</i>	228—229
<i>Id. L. — Id. de l'escadron du train</i>	230—231
<i>Id. M. — Id. d'une compagnie d'ouvriers militaires d'artillerie</i>	232—233
<i>Id. N. — Id. d'une compagnie de pontonniers</i>	234—235
<i>Id. O. — Id. d'une compagnie d'artificiers sédentaires.</i>	236—237
<i>Id. P. — Id. d'une compagnie d'artilleurs-armuriers</i>	238—239
Récapitulation de la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1842, etc.	240
Indication des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sections 2 et 3, par suite du campement des troupes	<i>ib.</i>
<i>État-major général. — Devis de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne l'état-major général, pendant 30 jours</i>	241
<i>Infanterie. — Devis de la dépense résultant du campement de 12 bataillons d'infanterie, pendant 30 jours et 8 jours de marche</i>	242
<i>Cavalerie. — Devis de la dépense résultant du campement de 12 escadrons de cavalerie, pendant 30 jours et 8 jours de marche</i>	243
<i>Artillerie. — Devis de la dépense résultant du campement de 2 batteries d'artillerie, pendant 30 jours et 8 jours de marche</i>	244
<i>Génie. — Devis de la dépense résultant du campement de 2 compagnies de sapeurs-mineurs, pendant 30 jours.</i>	245
Récapitulation de la dépense pour vivres de campagne de la garde du camp, pendant 333 jours	246
<i>Infanterie. — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour un bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 333 jours</i>	247
<i>Génie. — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour 2 compagnies de sapeurs-mineurs qui garderont le camp pendant 333 jours.</i>	248
Devis de la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Bras-schaet, pendant 21 jours et 10 jours de marche	249
Notes explicatives	250—255

Ministère des Finances.

TITRE IX. — <i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Finances pour l'exercice 1842.</i>	257
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel. — Matériel, etc.	258—263
— II. — <i>Id.</i> du Trésor dans les provinces. — Personnel	264—265
— III. — <i>Id.</i> des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie et des poids et mesures.	264—275
— IV. — <i>Id.</i> de l'enregistrement, des domaines et des forêts.	274—281
— V. — Secours	282—285
— VI. — Dépenses imprévues et travail extraordinaire	<i>ib.</i>
Récapitulation par chapitres	284—285

Non-Valeurs et Remboursements.

TITRE X. — <i>Développements du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1842</i>	287
CHAPITRE I ^{er} . — Non-Valeurs	288—289
— II. — Remboursements.	<i>ib.</i>
— III. — Péages	<i>ib.</i>
Récapitulation	<i>ib.</i>

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1841 — 1842.)

ANNEXE AU N° 2 DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Budget

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1842.

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

A L'APPUI

DES ALLOCATIONS DEMANDÉES AUX CHAPITRES I, II ET IV.

2

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — FOURNITURES DE BUREAU, IMPRESSIONS, ETC.

Somme primitivement demandée : fr 22,000.

Le ministre des travaux publics demande qu'à raison de la création des *Annales des travaux publics*, le crédit soit porté à . . . fr. 31,600

Le ministère des travaux publics comprend cinq divisions principales : les routes ; les rivières, canaux, ports, côtes et travaux hydrauliques ; les chemins de fer ; les mines et les usines métallurgiques, auxquelles il faut joindre les machines à vapeur ; enfin, les postes.

La mission de ce département a surtout pour objet le développement des voies de communication, l'économie et la solidité dans les constructions publiques, la sage exploitation de nos richesses minérales. Tantôt active, tantôt de surveillance, cette mission ne s'exerce qu'au prix de longues études ; mais les travaux de l'administration, préparés et fondés par la méditation, exécutés par les soins ou sous le contrôle des officiers du génie, des ponts et chaussées ou des mines, laissent des traces permanentes qu'il peut être utile de recueillir ou d'étudier.

La Belgique peut montrer avec orgueil le développement et l'état d'entretien de ses routes et de ses canaux ; l'extension qu'a prise le chemin de fer national ; l'état d'avancement de l'industrie minérale et métallurgique ; la puissance qu'elle emprunte de la *vapeur*, et qui se révèle dans un grand nombre de machines fixes ou locomotives par terre ou par eau.

L'administration possède des documents précieux, résultat des travaux de ses agents, utiles pour développer la pensée gouvernementale qui a présidé à l'exécution de nos grandes voies de communication, à nos constructions publiques, à l'extension de notre industrie minérale et métallurgique. En les publiant, elle révélera au pays des faits qu'il est avantageux de constater et de faire connaître ; elle servira les sciences, elle associera, en quelque sorte, tous les citoyens à la pensée qui l'a dirigée.

C'est pour ajouter un nouveau prix et apporter un nouveau stimulant aux travaux de nos ingénieurs, que le gouvernement vient d'instituer un recueil qui comprendra toutes les matières ressortissant aux travaux publics.

Une commission provisoire, instituée parmi les fonctionnaires appartenant à différentes branches du département, auxquels ont été adjoints un fonctionnaire appartenant au génie militaire (pour les constructions militaires et l'art

de fabriquer les bouches à feu) et un autre fonctionnaire, représentant l'administration de la marine (pour les constructions navales), a fait un rapport, dans lequel on lit ce qui suit :

« La commission regarde l'exécution de cette mesure comme intéressant, à
 » un haut degré, l'art des constructions et le perfectionnement des travaux
 » publics en général; elle y voit un élément de progrès pour le pays, elle
 » émet unanimement le vœu que rien ne vienne entraver cette utile entreprise.
 » dont la réussite, toutefois, dépend, jusqu'à un certain point, des ressources
 » qui y seront affectées. »

Un arrêté royal du 8 novembre dernier, rendu sur la proposition du ministre des travaux publics, a fondé les *Annales des travaux publics*; un autre arrêté royal, de la même date, a nommé les membres de la commission directrice. (*Voir les annexes litt. A et B.*)

La commission, dans sa première séance, a délibéré sur le taux des sommes dont l'allocation lui paraissait nécessaire pour remplir convenablement son mandat. (*V. l'annexe litt. C.*)

Les sommes allouées au chapitre I^{er} du budget de mon département, pour *impressions, fournitures de bureau, etc.*, étant insuffisantes, en présence de ces besoins nouveaux, il est à désirer que les Chambres accordent une majoration destinée : 1^o à la publication des *Annales*; 2^o à l'agrandissement, devenu nécessaire, de la bibliothèque du ministère.

L'allocation étant de fr. 22,000

Il conviendra d'y ajouter :

Pour les *Annales* fr. 8,400

» la bibliothèque 1,200

9,600
 Total. . . fr. 31,600

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSEES.

L'allocation demandée pour le service des routes, est de. . fr. 2,600,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

A. Entretien ordinaire des routes	fr. 1,575,612
B. Salaires des préposés aux ponts à bascule	29,820
C. Études de projets, frais de levée de plans, achat et réparations d'instruments, matériel et impressions	20,000
D. Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et con- struction de routes nouvelles	974,568
Total	fr. 2,600,000

ART. 1^{er}. — § A. — ENTRETIEN DES ROUTES.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1842, est de fr. 1,575,612

Le crédit partiel alloué au budget de 1841, pour le même objet, n'était que de 1,550,180

Donc différence en plus fr. 25,432

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

Le projet du budget de 1841, ayant été rédigé en 1840, le chiffre indiqué pour l'entretien des routes était la conséquence du prix des baux existants à cette époque.

Depuis lors, quelques sections de routes nouvellement construites et livrées à la circulation, ont dû faire l'objet d'entreprises d'entretien; de là une première augmentation de dépense de fr. 8,682

Une seconde augmentation résultera du prix d'entretien des sections de routes nouvelles dont l'entretien reste à adjuger en 1842, et qui sont les suivantes :

Routes d'Ophasselt à Nederbrakel, de Thielt à Eccloo, d'Aubange à St-Mard, de Pervyse à Dixmude et de Tongres à Bilsen, dont la dépense est évaluée approximativement à 16,750

Somme égale à la différence ci-dessus fr. 25,432

ART. 1^{er}. — § B. — PONTS A BASCULE.

Somme demandée : fr. 29,820.

Ce chiffre est le même que celui accordé en 1841.

Le service des ponts à basculé a été calculé, pour 1842, de la manière suivante :

5 préposés à 1,500 fr. par an	7,500
15 id 1,200 id.	18,000
10 aides à 432 id.	4,320
Total fr.	29,820

ART. 1^{er}. — § C. — ÉTUDES DE PROJETS, FRAIS DE LEVÉE DE PLANS, ETC.

Somme demandée : fr. 20,000.

Cette somme, qui est la même que celle accordée en 1841, est présumée nécessaire pour couvrir les dépenses indiquées dans ce paragraphe.

ART. 1^{er}. — § D. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION, RÉPARATIONS EXTRAORDINAIRES ET CONSTRUCTION DE ROUTES NOUVELLES.

Somme demandée. fr. 974,568

Somme accordée en 1841 1,000,000

Diminution en 1842 fr. 25,432'

Cette diminution sur les travaux neufs, est la conséquence d'une augmentation de pareille somme sur l'entretien ordinaire en 1842, le chiffre global du crédit des routes restant le même. Au moyen de la prédite somme de fr. 974,568, il faudra pourvoir :

1^o Au paiement des dépenses de toute nature, en-dehors des baux d'entretien, reconnues indispensables ou rendues nécessaires par des événements ou des causes de force majeure ;

2^o Au paiement des chefs cantonniers et chefs terrassiers employés à la surveillance journalière et continue des travaux de construction.

Pour 1841, le chiffre de ces dépenses réunies s'élèvera à environ fr. 180,000.

A ces dépenses en dehors des baux, viendront se joindre, en 1842, pour une somme assez notable, les travaux entrepris pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne, travaux qui incombent au service des routes, en ce qui concerne les modifications à opérer aux ouvrages qui en dépendent.

Il se peut aussi que d'autres sections de routes que celles déjà indiquées, et aujourd'hui en voie d'exécution, soient livrées à la circulation en 1842, et qu'il faille, dès lors, pourvoir également à leur entretien.

Le crédit des routes aura enfin à supporter une partie de la somme accordée à la ville de Gand, par convention du 2 avril 1841, pour l'amélioration des

abords de la station du chemin de fer, ainsi que des traverses qui appartiennent à la grande voirie.

L'on peut inférer, de ce qui précède, que la somme qu'il sera possible d'affecter en 1842 aux travaux d'amélioration, aux constructions nouvelles et aux allocations de subsides, ne dépassera pas 800,000 fr. (1).

Il est à remarquer, du reste, que des engagements, déjà pris en ce moment, s'élèvent, pour 1842, à environ fr. 600,000; de sorte qu'il ne restera, en réalité, de véritablement disponible, pour des routes autres que celles décrétées, qu'une somme de fr. 200,000.

Il ne saurait, en effet, en être autrement si l'on considère que les fr. 800,000, fussent-ils totalement disponibles, ne peuvent servir qu'à l'exécution de 3 à 6 lieues de route : qu'ainsi, en adjugeant des sections entières, ou en accordant des subsides tant soit peu élevés, l'on est forcément obligé à répartir la dépense sur plusieurs exercices, et il en résulte naturellement que, chaque année, la somme considérée comme éventuellement disponible, se trouve toujours en partie engagée par anticipation.

Par suite de cette marche que l'on est forcé de suivre, et en présence des ressources fort restreintes dont il est permis de disposer, le gouvernement se voit dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes d'un grand nombre de localités qui réclament, soit l'exécution par l'État de plusieurs routes d'intérêt général, soit l'allocation de subsides en faveur d'autres communications : la plupart de ces demandes ne pourront désormais être prises en considération qu'autant qu'un crédit spécial, pour constructions nouvelles, soit accordé par la législature.

PLANTATIONS.

ART. 2. — FRAIS DE PLANTATIONS NOUVELLES SUR LES ROUTES DE L'ÉTAT.

Somme demandée fr. 50,000

Somme accordée en 1841 50,000

Cette allocation servira à pourvoir au remplacement des arbres détruits, morts ou dépérissants sur les routes existantes, et à effectuer de nouvelles plantations sur quelques sections de route nouvellement construites et livrées à la circulation.

SECTION II.

CANAUx, RIVIÈRES, POLDRES.

Il a paru qu'il ne serait pas sans utilité, en ce qui concerne les canaux, rivières, poldres, de reproduire, dans les développements à l'appui du budget

(1) Cette somme, si elle devait être répartie également entre les neuf provinces, donnerait, en moyenne, environ fr. 90,000 pour chacune d'elles.

du département des travaux publics, pour l'exercice 1842, la partie descriptive qui a déjà été publiée dans les développements à l'appui du budget de 1841.

Pour ce qui concerne les produits et la répartition des crédits demandés, on a suivi la même marche que dans les développements à l'appui du budget de 1841.

M. l'inspecteur Vifquain doit remettre sous peu au département un rapport général sur les canaux et rivières. Il en sera donné communication immédiate aux Chambres législatives, et le département s'occupera, avec toute la célérité que comporte l'importance du sujet, des propositions à soumettre à la législation, concernant les travaux à entreprendre.

ART. 3. — CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND

Somme demandée : fr. 40,960.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Le canal reçoit, en outre, les eaux des polders d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise.

Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se sépare en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mè.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite *Tolhuys*, à Gand, jusqu'à la limite de la province 19,054

De la limite jusqu'au Sas-de-Gand 2,306

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen 11,956

Total. . . mè. 33,316

Depuis le point de séparation, jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mè.

Depuis le même point de séparation, jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mè.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mè.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mè.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand a 10 mètr. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètr. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur un de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le buse de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètr.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une à Roodenhuyzen destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mètr. d'ouverture.

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mètr.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mètr. chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux superflues de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe sous les digues du même canal un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclüsettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 1 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessus du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est depuis 1 jusqu'à 2 mètr. plus bas que la ligne d'étiage du canal ; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit, en 1839 . . . fr.	33,231 64
Id. id. en 1840 . . .	42 887 33
Et pendant les 10 premiers mois de 1841 . . .	29,484 40

Développements.

L'allocation demandée pour le canal de Gand au Sas-de-Gand se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire, adjugés pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1 ^{er} mai 1840, moyennant une somme de . . fr.	5,700
2 ^o Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale	18,000
3 ^o Travaux de renforcement et de restauration des bords . . .	10,000
4 ^o Personnel. fr.	7,260
Total . . . fr.	40,960

Le chiffre demandé pour l'exercice 1842 présente une augmentation de fr. 10,500 sur le chiffre alloué au budget de l'exercice 1841.

Cette augmentation provient de ce que, par suite de l'importance que la navigation a acquise sur le canal de Gand à Terneuzen, depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, et de la réouverture de ce canal aux navires de mer, des travaux plus nombreux devront y être effectués et notamment des travaux de dévasement destinés à maintenir le canal à sa profondeur normale.

Le personnel du canal se compose de :

1 éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de fr.	1,200
2 aides à la même écluse, à fr. 600 chacun	1,200
1 éclusier à l'écluse de navigation à Roodenhuisen.	900
1 receveur pontonnier au pont du Tolhuys	600
1 id. à Meulestede	800
1 id. à Langerbrugge	800
1 id. à Selzaete	800
2 gardes-talus.	960
Total . . . fr.	7,260

ART. 3. — CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Somme demandée : fr. 77,183.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètr., ou 25 lieues $\frac{3}{5}$.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1 ^o Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1.000 mètr. en amont de l'écluse n ^o 19, à Hocht.	4,450
A reporter . . . mètr.	4,450

Report.	mèt.	4,750
2° Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht, jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt		38,970
3° Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc.		77,580
4° La Dicze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur		7,000
Total	mèt.	128,000

La largeur du plafond est de 10 mètr. et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètr. de largeur en couronne ; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinaiges, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 43,000 mètr. (9 lieues) de développement ; elle s'étend des environs du pont de Smeermacs jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1° Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen ;

2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht ;

Le grand bief de Hocht à Bocholt ;

Le bief de Bocholt à Loozen ;

Une partie du bief de Loozen à Boshoven ;

3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerlo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim et Mechelen ;

4° Les bacs de Lanklaer, Rothem, Neeroeteren et Guytrode ;

5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beek, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839. . fr.	24,280	17
Id. id. en 1840.	52,369	83
Et pendant les 10 premiers mois de 1841	43,447	39

Développements.

L'entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été adjugé pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mars 1840, au prix annuel de fr. 42,000.

La somme de fr. 77,183, demandée pour le service du canal, au budget de 1842, offre une réduction de fr. 23,633 sur le crédit alloué au budget de 1841.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 42,000
2 ^o Renouvellement des portes d'aval de l'écluse de Hoch et de celles d'amont de l'écluse de Loozen.	12,000
3 ^o Construction de deux maisons de pontonnier	6,000
4 ^o Construction d'un ponton	2,000
5 ^o Personnel	15,183
Total	fr. 77,183

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 15,183, se compose de :

2 surveillants à fr. 1,440	fr. 2,880
1 id. 1,093	1,093
13 gardes-digues 450	5,850
10 pontonniers 300	3,000
1 id. 450	450
1 passeur d'eau 108	108
3 éclusiers 600	1,800
Total	fr. 15,183

ART. 3. — CANAL DE POMMERŒUL A ANTOING.

Somme demandée : fr. 113,409.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mètr. { 4,300, versant de l'Escaut ;
15,400, bief de partage ;
5,350, versant vers la Haine ;

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 7 écluses de 2 mètr. et une de 2^m,50 de chute.

Au-dessus du canal de Mons, 9 mètr., rachetés par 5 écluses de 1^m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{1}{3}$ des eaux d'éclusage.

Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36^m,40, et six ponts levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètr. de profondeur, avec plafond de 3 mètr. et ouverture en gueule de 130 mètr.

L'alimentation se produit :

1^o Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton ;

2^o Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing ; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètr. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing, a produit en 1839 . . . fr.	415,063 24
Id. en 1840 . . .	387,780 79
La recette des dix premiers mois de 1841 s'élève à.	340,677 01

Développements.

La somme de fr. 113,409 demandée pour le canal de Pommerœul à Antoing correspond au crédit alloué pour ce canal, au budget de 1841.

La somme demandée est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

1 ^o Entretien ordinaire.	fr. 28,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, alimentation	72,489
3 ^o Personnel.	12,920
Total	fr. 113,409

Le bail de l'entretien du canal de Pommerœul à Antoing, qui a été adjugé en 1832, pour un terme de dix années, est à la veille de finir.

On a porté au budget de 1842 la même somme que celle allouée aux budgets des exercices antérieurs.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 12,920, comprend :

2 sergents-d'eau à fr. 800	fr. 1,600
2 gardes-canal à fr. 480	960
13 éclusiers à fr. 600	7,800
4 pontonniers à fr. 480	1,920
1 garde au pont suspendu de Vermontois . .	240
Augmentations éventuelles	400
Total.	fr. 12,920

ART 3. — SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 151,286.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mèl., environ 19 lieues de 5,000 mèl.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

Vingt-deux écluses y rachètent une pente de 40^m,62.

Les dix premières écluses, en partant de la frontière de France, ont 42 mèl. de longueur, de buse à buse, et 5^m,20 de largeur.

Les douze dernières ont 8 mèl. de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse, de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mèl. de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles, appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'élèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mèl. jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mèl. de largeur.

Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit du 20 novembre 1835, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant		fr.	28,070	91
Id.	en 1836		377,666	84
Id.	en 1837		372,778	44
Id.	en 1838		325,068	96
Id.	en 1839		366,437	25
Id.	en 1840		385,981	19
La recette des 10 premiers mois de 1841 s'élève à			347,570	70

En tenant compte de la progression du mouvement de la navigation, et en ayant égard à ce que, pour l'exécution des travaux de construction de la section du chemin de fer de Namur à Charleroy, la navigation a dû être interrompue pendant trois mois, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de l'année courante, dans la partie de la Sambre située dans la province de Namur, et pendant six semaines, du 1^{er} août au 15 septembre, dans la partie de ce canal située dans la province du Hainaut. circonstance qui ne se reproduira plus en 1842, on croit pouvoir espérer que la recette de l'exercice prochain approchera de fr. 500,000.

Développements.

La somme de fr. 151,286, demandée pour la Sambre, est égale au crédit alloué au budget de 1841.

Cette somme se répartit comme suit :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire et de dragage	fr. 113,106
2 ^o Personnel	38,180
Total	fr. 151,286

La somme de fr. 113,106 est destinée à couvrir :

- 1^o Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages d'art ;
- 2^o Id. des perrés et de construction de perrés neufs ;
- 3^o Les dépenses de curage des atterrissements, au moyen du bateau dragueur.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces du Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1841 et qui finira le 31 décembre 1846.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province du Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n^o 9, dite de *Landelies* ; le 2^o lot s'étend de l'écluse de Landelies à l'écluse n^o 15, de Moignelée.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des ouvrages a lieu, chaque année, en conformité d'un métré dressé à l'avance et approuvé par le département des travaux publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 38,180, se compose,

Dans la province du Hainaut, de :

1 conducteur conservateur au traitement de	fr. 2,400
3 sergents-d'eau, au traitement annuel de fr. 700	2,100
Report.	fr. 4,500

A reporter.	fr.	4,500	
3 éclusiers, au traitement annuel de . . .	fr. 600 . . .	1,800	
5 id.	id. 500 . . .	2,500	
6 id.	id. 600, dont		
la moitié est payée par les départements des finances . . .		1,800	
1 garde-déversoir, à fr. 500		500	
17 gardes-déversoirs et aides-éclusiers, à fr. 480		8,160	
4 pontonniers, à fr. 400		1,600	
4 id. à fr. 300		1,200	
1 chef-mécanicien du bateau-dragueur.		1,500	
1 chauffeur, à fr. 736		736	
1 passeur-d'eau, à fr. 300		300	
Total.	fr.		24,596

Dans la province de Namur, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de . . .	fr.	2,400	
5 éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont la			
moitié est payée par le département des finances		1,500	
1 éclusier, à fr. 500		500	
1 id. à fr. 600		600	
1 id. à fr. 900		300	
7 gardes-déversoirs, à fr. 480		3,360	
1 aide-éclusier, à fr. 480		480	
1 id. à fr. 400		400	
1 pontonnier, à fr. 250		250	
2 sergents-d'eau, à fr. 700		1,400	
			11,790
Remplacement d'un employé décédé et augmentations éventuelles			1,794
Total égal	fr.		38,180

ART. 4. — CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Somme demandée : fr. 148,028,87.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du rivage à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètr. (près de 15 lieues de 5,000 mètres).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre	mèt.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètr.).		10,700
Versant de la Senne.		49,200
	Mèt.	74,200

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètr. et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètr. de chute.

Vers Bruxelles, 44 écluses, dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètr. de largeur au plafond et 2 mètr. de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de large avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buses.

Il y a sur le canal 36 ponts, dont 12 ponts fixes sur écluses ;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin deux ponts-canal à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1832, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année fr. 121,668 83

Id. en 1833. . . . 536,317 48

Id. en 1834. . . . 609,074 45

Id. en 1835. . . . 686,331 48

Id. en 1836. . . . 886,092 37

Id. en 1837. . . . 918,726 95

Id. en 1838. . . . 836,457 40

Id. en 1839. . . . 1,027,968 10

Id. en 1840. . . . 1,044,101 82

La recette des dix premiers mois de 1841 s'élève à 1,036,816 81

Eu égard à la progression du mouvement de la navigation, on peut évaluer la recette de 1842 à fr. 1,250,000, c'est-à-dire à fr. 50,000 de plus que le chiffre porté au budget des voies et moyens.

Développements.

La somme de fr. 148,028-87 demandée pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy se répartit de la manière suivante :

1^o Travaux d'entretien ordinaire fr. 84,087 00

2^o Travaux incombant à la Société concessionnaire 19,992 37

3^o Personnel 36,949 00

4^o Primes pour la construction de bateaux 7,000 00

Total . . . fr. 148,028 87

Ce chiffre de fr. 148,028-87, qui paraît présenter une augmentation de fr. 12,992-87 sur le crédit de fr. 135,036, alloué au budget de 1841, présente en réalité une réduction de fr. 7,000.

Il est à remarquer, en effet, que la somme de fr. 19,992-87, n'est, en quelque sorte, portée au budget que pour ordre ; cette somme ayant été versée au trésor par la Société concessionnaire, et le gouvernement s'étant chargé de faire effectuer, au moyen de ces fr. 19,992-87, quelques travaux qui restaient

à faire par la Société concessionnaire, au moment de la reprise des ouvrages du canal, qui a eu lieu le 21 décembre 1840.

La réduction effective de fr. 7,000 provient de ce que, comme cela est indiqué aux premiers développements du budget, la prime à payer pour les bateaux qui seront achevés en 1842 ne sera que d'un franc par tonneau.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 36,949, se compose de :

1 conservateur, au traitement de fr. 4,000.	fr. 4,000
1 conducteur, à	2,000
1 surveillant, à	1,500
43 éclusiers, à fr. 500	21,500
3 éclusiers, à fr. 865	2,595
1 éclusier, à	630
1 éclusier, à	765
5 éclusiers, à fr. 400	2,000
1 garde-souterrain, à fr.	500
2 pontonniers, à fr. 400	800
1 garde-digue, à	639
	Fr. 36,949

ART. 5. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : fr. 89,095.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 124,682 mètr. (près de 25 lieues).

Les barrages qui existent à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand, divisent en cinq biefs le cours de l'Escaut, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique. mètr.	13,310
Chute du barrage d'Antoing.	0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay.	5,440
Chute de la grande écluse de Tournay	0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer	1,992
Chute de l'écluse de Mer	0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Audenarde	56,940
Chute de l'écluse d'Audenarde	5 ^m ,50
5 ^e bief. D'Audenarde à Gand	48,000
Chute de l'écluse de Gand	4 ^m ,13
Totaux . . . mètr.	124,682 11 ^m ,38

Ainsi qu'il est facile de le remarquer, ces barrages sont répartis de la manière la plus irrégulière, quant aux longueurs et quant aux chutes des biefs.

En reprenant l'Escaut sous sa direction, le gouvernement s'est proposé d'en

améliorer le régime, tant pour la navigation que pour les propriétés riveraines.

Sur sa demande, des fonds ont été votés aux budgets de 1839 et 1840, pour l'établissement d'un sixième barrage, à Autrive, barrage qui subdivisera le grand bief, d'onze lieues de développement, qui s'étend de Tournay à Audenarde.

Les travaux de ce barrage sont en voie d'exécution.

Les autres travaux entrepris par le gouvernement depuis la reprise de l'Escaut, de même que les travaux neufs pour lesquels des fonds sont demandés au budget de 1842, ont pour objet de faciliter la descente des eaux surabondantes, de la frontière vers Audenarde et d'Audenarde vers Gand.

Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer ici de quelle manière ont été répartis les crédits alloués, pour le service de l'Escaut, aux budgets des exercices 1839 1840 et 1841, c'est-à-dire depuis l'époque où ce fleuve a été replacé sous la direction du gouvernement.

Crédits alloués.

Chap. IV, art. 9 du budget de l'exercice 1839	fr.	95,000 00
Id. III, id. 4	id.	1840 185,525 00
Id. II, id. 5	id.	1841 184,740 00
Total	fr.	<u>465,265 00</u>

Sommes payées ou engagées.

L'emploi de la somme de fr. 465,265 allouée aux budgets des exercices 1839, 1840 et 1841 pour le service de l'Escaut, se trouve réparti de la manière suivante :

Travaux d'entretien dans la Flandre orientale en 1840, les deux lots réunis	fr.	5,560 00
Travaux d'entretien dans la Flandre orientale en 1841, les deux lots réunis		5,560 00
Travaux d'entretien ordinaire dans le Hainaut, en 1840 . . .		10,775 00
Id. en 1841 . . .		10,724 00
Personnel attaché au service de l'Escaut, en 1839		736 00
Id. en 1840		8,857 39
Id. en 1841		10,990 00
Travaux de dévasement exécutés en 1840 près de l'écluse de la Pêcherie, à Gand		3,640 00
Travaux de dévasement exécutés en 1840 dans la branche de l'Escaut, qui traverse la ville de Gand		1,359 00
Redressement de la dérivation de l'Escaut, dite le canal d'Eyne	fr.	19,350 00
Terrains emprisis pour le redressement du canal d'Eyne.		<u>15,969 00</u>
A reporter	fr.	35,519 00 58,201 39

Report. fr.	33,519 00	33,201 39
Frais de routes des membres de la commission chargée de recevoir les observations des propriétaires dans les terrains desquels des emprises ont été effectuées pour le redressement du canal d'Eyne	52 50	
Transcription des actes de vente des terrains emprisis pour le redressement du canal d'Eyne, frais de timbre.	73 09	
		33,644 59
Curement et élargissement de la dérivation de l'Escaut autour de la ville de Tournay	13,600 00	
Terrains emprisis pour l'élargissement de la dérivation autour de Tournay	5,052 95	
Transcription des actes de cession de ces terrains frais de timbre	128 15	
Frais de route des membres de la commission d'emprise pour l'élargissement de la dérivation autour de Tournay	225 00	
		19,006 10
Réparation de l'écluse dite des Bramgaten	7,219 38	
Placement de 36 pieux le long de l'Escaut en amont d'Audenarde.	800 00	
Travaux d'élargissement de l'écluse d'Antoing.	14,625 53	
Travaux de dévasement entre le pont du Strop et celui aux Chaudrons à Gand	10,500 00	
Fourniture de quatre cartes du cours de l'Escaut	100 00	
Frais de rédaction du projet de barrage d'Auville.	500 00	
Travaux de construction du barrage d'Auville et de redressement du cours de l'Escaut sur ce point .	233,121 74	
Terrains emprisis pour la construction du barrage d'Auville	43,753 18	
Transcription des actes d'acquisition de terrains pour le barrage d'Auville, droits de timbre	195 28	
Frais de route des membres de la commission d'emprise.	464 26	
Vacation de l'expert chargé de procéder à l'acquisition des terrains	146 00	
Construction d'un aqueduc pour faciliter l'écoulement des eaux d'une propriété emprise pour le barrage d'Auville	180 00	
		278,360 46
Redressement du cours de l'Escaut sur le territoire de la commune de Seeverghem	14,400 00	
		Fr. 438,857 45

Produits.

Les produits de l'Escaut sont renseignés avec ceux de la Lys. (*Voir* ci-après, page 24).

Développements.

L'allocation demandée pour le service de l'Escaut est de fr. 89,095, et présente sur le crédit alloué au budget de 1841 une réduction de fr. 95,645.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale et dans le Hainaut, fr.	16,360
2 ^o Travaux d'amélioration.	60,000
3 ^o Personnel.	12,735
Total. fr.	<u>89,095</u>

Le bail d'entretien de l'Escaut dans la Flandre orientale prendra fin le 30 avril 1842. Le montant de cette entreprise est de. . . fr. 5,560

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la province du Hainaut, sont adjugés, en 1841, pour 10,724

Ensemble. fr. 16,284

On évalue que l'entretien ordinaire dans la Flandre orientale et dans le Hainaut nécessitera une somme analogue, soit celle de fr. 16,360.

Les travaux d'amélioration à entreprendre en 1842 au moyen de la somme demandée de fr. 60,000 sont :

1^o Dévasement du lit du fleuve, entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournay, travaux estimés à fr. 38,000.

2^o Première partie de la restauration de l'écluse de Mer.

Le personnel de l'Escaut, pour lequel une somme de fr. 12,735 est demandée, se composait, au moment de la formation du budget ;

Dans le Hainaut de :

1 conducteur-conservateur, au traitement annuel de fr.	2,400
1 sous-conservateur, à.	1,200
1 surveillant, à.	1,095
1 sergent d'eau receveur, à	720
1 éclusier-receveur.	800
1 éclusier aux deux écluses de Tournay	660
Aides-éclusiers	600
Total. fr.	<u>7,475</u>

Dans la Flandre orientale de :

1 sous-conservateur, au traitement de. fr.	1,200
1 surveillant, à	1,460
1 éclusier, à Audenarde, à	840
1 aide-éclusier	120
1 éclusier, à Eyne	60
A reporter. fr.	<u>11,155</u>

	Report. fr.	11,155
1 éclusier, à Melsen		80
1 id., à Swynarde		60
1 id., aux écluses de St-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents.		600
Indemnité au maître de port, à Audenarde		210
Id., à Gand		630
	Total. fr.	12,735

Depuis la formation du projet de budget, un éclusier a été préposé aux écluses du Pont-Madou et du Chaudron, à Gand.

Son traitement, qui est de fr. 600, devra être prélevé sur la somme affectée aux travaux.

ART. 6. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 134,940.

Description sommaire.

Aux termes de l'art. 6 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'au territoire de Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1^o Libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude, sur l'un ou l'autre État ;

2^o Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3^o La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4^o Tous les ponts établis sur la Lys, appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5^o La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houpelines et de Commines, et les ponts de Wervieq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houpelines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821,

que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts, étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, l'on ne rencontre plus que deux écluses sur la Lys; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge. l'autre à Harlebeek, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harlebeek à Gand, sur un développement de 69,297 mètres (près de 14 lieues), présentant 3^m,03 de pente, il n'existe aucun ouvrage d'art qui puisse réduire et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Le tableau qui suit indique, d'une part, le montant des crédits alloués pour le service de la Lys, depuis que cette rivière a été replacée sous la direction du gouvernement; d'autre part, les travaux effectués ou dont l'exécution aura lieu au moyen de ces mêmes crédits.

Crédits alloués.

Chap. IV, art. 10 du budget de 1839	fr. 23,500 00
Chap. III, art. 5 du budget de 1840	36,678 33
Chap. II, art. 6 du budget de 1841	139,295 00
Total.	fr. 199,473 33

Sommes payées ou engagées.

L'emploi de la somme de fr. 199,473 33 allouée aux budgets des exercices 1839, 1840 et 1841 pour le service de la Lys, a été réparti de la manière suivante :

Établissement d'un chemin de halage le long de la Lys, dans la traverse de Courtray	fr. 35,726 33
Travaux d'entretien dans la Flandre orientale, en 1840, les deux lots réunis.	9,945 00
Id. en 1841.	9,945 00
Travaux d'entretien dans la Flandre occidentale, en 1840, les deux lots réunies.	9,686 55
Id. en 1841.	7,900 00
Entretien, en 1840, des ponts de Wervicq et de Warneton.	1,150 00
Id., en 1841, id.	962 50
Personnel, en 1840	3,670 00
Id., en 1841	3,940 00
Réparations du pont de Deynze.	1,500 00
Renouvellement de la partie tournante du pont aux Herbes.	6,000 00
A reporter.	fr. 90,425 38

Report.	fr. 90,425 38
Placement de poteaux à roulettes.	900 00
Réparation du pont de Vive-St-Éloy	1,623 34
Réparation des ponts Rouge et de Comines.	426 03
Restauration du pont de Deynze et de ses brise-glace.	4,100 00
Construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis.	1,949 00
Travaux de dévasement.	13,809 37
Travaux de construction d'un barrage à Vive-St-Éloy.	144,774 00
Total.	fr. 258,007 12

Les sommes engagées dépassent le montant des crédits alloués de 58,533 79 ; mais il est à remarquer que dans l'allocation de 1841 le barrage de Vive-St-Éloy ne figure que pour une somme de fr. 90,000 ; tandis que dans le tableau qui précède, la totalité du coût des travaux d'établissement de ce barrage se trouve comprise.

Ce tableau établit d'ailleurs que les travaux proprement dits du barrage de Vive-St-Éloy, devront être imputés jusqu'à concurrence de fr. 86,240-21 sur le crédit alloué au budget de 1841, le surplus ou la somme de fr. 58,533-79 devant l'être sur le crédit de fr. 90,000 qui est demandé au budget de 1842 et dont le montant servira, en outre, au paiement des terrains à entreprendre.

Produits.

L'Escaut et la Lys ont produit, pendant les 10 premiers mois de 1841. fr. 103,695 28

Ce produit correspond pour l'année entière, à 124,434 32

Développements.

L'allocation demandée pour la Lys est de fr. 134,940 et présente une réduction de fr. 4,355 sur le crédit alloué au budget de 1841.

La somme demandée se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	fr. 10,000 00
2 ^o Id. occidentale	15,000 00
3 ^o Ponts sur la Lys mitoyenne.	1,000 00
4 ^o Construction du barrage de Vive-St-Éloi	90,000 00
5 ^o Travaux d'amélioration.	15,000 00
6 ^o Personnel.	3,940 00
Total.	fr. 134,940 00

Le bail d'entretien de la Lys, dans la Flandre orientale, prendra fin le 30 avril 1842. Le montant de cette entreprise est aujourd'hui de fr. 9,945.

La somme affectée à l'entretien de la Lys, dans la Flandre occidentale, a été de fr. 9,523-34 en 1841 et a été trouvée de beaucoup insuffisante par les ingénieurs de la province.

L'entretien des ponts établis sur la partie mitoyenne de la Lys a été adjugé en 1841, pour la somme de fr. 3,777-10, qui doit être supportée moitié par la Belgique, moitié par la France.

Une somme de fr. 90,000 est demandée au budget de 1842, pour l'achèvement du barrage de Vive-St-Éloi. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, la dépense résultant des travaux de construction proprement dits, devra être imputée sur le crédit demandé jusqu'à concurrence de la somme de fr. 58,533-79, le surplus de ce crédit devant servir au paiement des propriétés à entreprendre.

Une somme de fr. 15,000 est demandée pour être affectée à des travaux d'amélioration.

Les améliorations projetées consistent principalement en travaux de dévasement.

Les travaux de cette nature, à effectuer dans la traverse de Gand, sont estimés à fr. 9,000.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 3,940, se compose, Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier, à Menin, au traitement annuel de fr. 800	800
1 id. à Commines, id.	800
1 id. à Harlebeke. id.	800
1 garde-rive, à fr. 540	540

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, à	600
1 id. du Tolhuis, à Gand	400
Total.	fr. 3,940

ART. 7. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : fr. 229,880.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molinee, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètr., la largeur varie de 80 à 120 mètr., et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant; un pont, des quais et un port à Namur; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom; à Huy, où elle reçoit la Meuse, au-dessus de la ville et le Hoyoux dans la ville même; de là, elle se rend à Liège, où elle reçoit la Liège à gauche et l'Ourthe à droite.

Cette seconde partie de rivière a un développement de 67,000 mèl.; elle a une largeur de 100 à 140 mèl., et une pente générale de 0^m,000196.

Un pont, un port et des quais à Huy, des quais et des ports en amont et en aval du Pont-des-Arches, à Liège, sont à peu près les seuls ouvrages qu'on y remarque.

Le tableau suivant indique de quelle manière ont été répartis les crédits alloués pour le service de la Meuse, depuis que ce fleuve a été replacé sous la direction du gouvernement.

Crédits alloués.

Chap. III, art. 6 du budget de 1840	fr. 80,480
Chap. II, art. 7 du budget de 1841	229,880
Total	fr. 310,360

Sommes payées ou engagées.

L'emploi de la somme de fr. 310,360 allouée aux budgets des exercices 1840 et 1841 a été réparti de la manière suivante :

Travaux d'entretien dans la province de Liège, en 1840.	fr. 3,000 00
Travaux d'entretien dans la province de Namur, en 1840, les deux lots réunis	12,750 00
Personnel en 1840	3,230 00
Personnel en 1841	8,191 25
Construction d'une passe artificielle à Chokier	90,945 85
Construction d'un pont provisoire sur le ruisseau des Awirs.	150 00
Travaux à l'Île-très-Douce et à l'Île de Dave	20,428 60
Construction d'un perré au Périllonier	9,982 93
Enlèvement d'un atterrissement près du Pont-des-Arches, à Liège	4,000 00
Fournitures effectuées pour une estacade au pont Maghin, à Liège	806 27
Réparation des chemins de halage dans la province de Namur	3,083 33
Menues dépenses	501 25
Total	fr. 157,069 48

Indépendamment des ouvrages mentionnés dans le tableau qui précède, le département des travaux publics a arrêté les projets dont l'indication suit :

1 ^o Construction d'une partie de chemin de halage de 430 ^m ,40 de longueur sur la rive gauche de la Meuse, à Herstal ; ce travail est estimé à	fr. 14,586 33
2 ^o Établissement d'une passe artificielle, à l'endroit dit <i>les Grands-Malades</i> , à l'aval de Namur ; estimation	114,614 78
3 ^o Travaux d'amélioration aux îles de Beez, à l'aval de Namur ; estimation	9,264 53
4 ^o Travaux d'amélioration à Anseremme, à l'aval de Namur ; estimation.	23,659 20
Total	fr. 162,124 64

Les travaux d'établissement d'une passe artificielle, à l'endroit dit *les Grands-Malades*, ont été mis en adjudication publique le 26 août 1841 ; aucune soumission n'a été présentée lors de cette adjudication.

Les travaux projetés à Anseremme et aux îles de Beez ont été mis en adjudication publique le 20 novembre. Aucune soumission n'a été déposée.

Produits.

La Meuse a produit pendant les dix premiers mois de 1841 fr.	62,463 69
Ce produit correspond, pour l'année entière, à.	74,956 43

Développements.

L'allocation demandée pour la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, est de fr. 238,380 et présente une augmentation de fr. 8,500 sur le crédit alloué au budget de 1841.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux aux chemins de halage	fr. 24,000
2 ^o Travaux d'amélioration	200,000
3 ^o Personnel	14,380
Total	fr. 238,380

La somme demandée pour les travaux d'entretien est la même que celle allouée au budget de 1841.

Il en est de même de la somme de fr. 200,000 demandée pour les travaux d'amélioration.

L'augmentation porte donc en totalité sur la somme affectée au personnel attaché au service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.

Par suite de l'accroissement des travaux ce personnel a nécessairement dû être augmenté ; il se compose aujourd'hui de :

1 conducteur, au traitement annuel de fr. 2,000	fr. 2,000
3 conducteurs, à fr. 1,500	4,500
1 employé temporaire	2,000
3 employés, à fr. 1,200	3,600
1 garde-digue, à fr. 480	480
4 gardes-digues, à fr. 450	1,800
Total	fr. 14,380

Le département des travaux publics est saisi d'une proposition pour la nomination de 3 nouveaux gardes-digues dont le traitement devrait être fixé à fr. 450.

ART. 8. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LE LIMBOURG.

Somme demandée : fr. 40,000.

La somme de fr. 40,000 demandée pour le service de la Meuse dans le Limbourg présente une réduction de fr. 20,000 sur le crédit alloué au budget de 1841.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux aux rives	fr. 36,200
2 ^o Personnel	<u>3,800</u>
Total.	fr. 40,000

Sur la somme de fr. 36,200 destinée aux travaux, il n'y aura que celle de fr. 25,160 qui pourra être affectée à des travaux à entreprendre en 1842, le surplus ou celle de fr. 11,040 devant servir à solder des ouvrages effectués en 1839 et 1840.

Une somme de fr. 10,740 devra être prélevée sur le crédit à allouer en 1842 pour solder les travaux exécutés en 1839, ainsi que l'indiquent les développements à l'appui du budget de 1841. (*Voir*, page 26).

Il a été alloué au budget de 1840 une somme de fr. 40,000 qui se trouve répartie comme suit :

1 ^o Traitement des gardes chargés de veiller à la navigation.	fr. 300
2 ^o Les travaux ont été adjugés pour la somme de	<u>40,000</u>
Total.	fr. 40,300

D'où il résulte que le crédit alloué en 1840 est insuffisant et qu'une somme de fr. 300 devra être prélevée sur le budget de 1842 pour solder l'entreprise de 1840.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 3,800 se compose de :

1 Conducteur conservateur au traitement de	fr. 2,000
4 Gardes-rivières.	<u>1,800</u>
Total	fr. 3,800

ART. 9. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 17,431.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètr. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètr.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78 en été et à 2^m,08 en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètr. de largeur. Il se trouve de 1 mètr. à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses ; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètr., depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètr. ;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètr. ;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1.000 mètr.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètr. de longueur sur 18 mètr. de largeur.

L'espacement entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètr. de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts tournants.

Les ponts tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1^o Pont du marché au Poisson, à Alost :

Largeur du passage. 6^m,00

2^o Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage. 6^m,50

3^o Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage. 5^m,80

4^o Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage. 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1^o Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem.

2^o Un idem à Gheysegghem.

3^o Un pont de deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer.

4^o Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux gardes-talus.

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre a produit, dans le Hainaut, pendant les 10 premiers mois de l'année 1841. fr.	3,757 66
Ce qui correspond, pour l'année entière, à.	4,509 19
En ce qui concerne la Flandre orientale, le seul renseignement que le département des travaux publics possède, consiste à savoir que la Dendre figure au budget de l'exercice 1840, pour une recette de.	13,275 00
Ensemble. . . . fr.	18,784 19

Développements.

La somme demandée pour le service de la Dendre est la même que celle allouée au budget de 1841 et s'élève à fr. 17,431. Cette somme se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut. fr.	9,000 00
2 ^o Personnel dans ces deux provinces.	8,431 00
Total. . . . fr.	17,431 00

Le bail d'entretien de la Dendre dans la Flandre orientale, prendra fin le 30 avril 1842.

Le montant de cette entreprise est de fr. 6,300.

L'entretien de cette rivière dans la province de Hainaut a été adjugé en 1841 pour une somme de fr. 2,103-44.

Le personnel de la Dendre, compris dans l'allocation totale pour une somme de fr. 8,431, se compose.

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier, à Grammont, au traitement annuel de . . . fr.	250
1 id. à Idegem, id.	336
1 id. à Ninove, id.	50
1 id. à Pollaere, id.	400
1 id. à Denderleeuw, id.	399
1 id. à Wieze, id.	336
1 id. à Alost, id.	400
1 id. à Termonde, id.	600

Dans la province du Hainaut, de :

1 conducteur conservateur, à	2,000
1 sergent-d'eau, à.	660
1 éclusier-receveur, à.	600
5 éclusiers, à fr. 480 chacun	2,400
fr.	8,431

ART. 10. SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : fr. 5,900.

La somme de fr. 5,900 demandée au budget de 1842 est égale au crédit alloué au budget de 1841 ; elle se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires.	fr. 4,600
2 ^o Personnel	1,300
	fr. 5.900

Le personnel de la Dyle et du Demer, pour lequel on demande une somme de fr. 1,300 se compose de :

2 gardes-navigation à fr. 500	fr. 1,000 00
1 éclusier à fr. 300	300 00
	fr. 1,300 00

Produits.

L'écluse de Werchter sur le Demer a produit , pendant les dix premiers mois de 1841 fr. 3,162 82

Ce produit correspond , pour l'année entière , à. 3,795 38

ART. 11. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE ; FRAIS D'ÉTUDE.

Somme demandée : fr. 100,000.

La somme demandée au budget de 1842 est égale au crédit alloué au budget de 1841.

Au moyen de l'allocation du budget de 1841, les travaux suivants ont été entrepris :

1 ^o Constructruction d'un perré à Idégem sur la Dendre.	fr. 3,000 00
2 ^o Réparation du chemin de halage de la Dendre.	287 20
3 ^o Subside à la province d'Anvers, pour des travaux d'amélioration à la Petite-Nèthe	30,000 00
4 ^o Les frais d'étude s'élèvent à la date de ce jour à	13,666 87
Total.	fr. 46,954 07

Il a été décidé en principe qu'une somme de fr. 15,000 serait affectée à des travaux d'amélioration à faire au Demer, et que celle de fr. 35,000 serait affectée à des travaux d'amélioration à faire à la Dendre.

Les travaux à faire au Demer ont été mis en adjudication publique sans que cette adjudication ait produit de résultat.

On procède, dans ce moment à compléter une étude de la Dendre.

Il conviendrait que la somme de fr. 50,000 à affecter à la Dendre et au Demer fut transférée au budget de 1842.

ART. 12. — TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

Somme demandée : fr. 40,000.

La somme demandée au budget de 1842 forme avec le crédit alloué au budget de 1841 un total de fr. 80,000.

Au moyen de ces ressources, le gouvernement a entrepris les travaux suivants :

1^o Élargissement du débouché du pont établi sur la Senne, dans la commune de Hombeck ;

2^o Établissement d'une dérivation à la Senne, dans la commune de Vilvorde.

Les travaux d'élargissement du débouché du pont de Hombeck ont été effectués moyennant la somme de. fr. 3,378 78

Les travaux d'établissement d'une dérivation dans la commune de Vilvorde ont été adjugés au prix de. 56,700 00

Les compromis souscrits par les propriétaires des terrains à entreprendre pour l'établissement de cette dérivation, comportent ensemble une somme de. 7,412 16

Total. fr. 67,490 94

Ce chiffre se renferme dans les prévisions du gouvernement lors de la formation du budget de l'exercice 1841 ; il est dit, en effet, à la page 32 des développements à l'appui de ce budget, que les travaux de Vilvorde sont évalués à eux seuls à plus de fr. 60,000.

A l'heure qu'il est, les prévisions du gouvernement se trouvent considérablement dépassées.

C'est ainsi que, pendant l'exécution des travaux, et tout récemment, il a été reconnu nécessaire d'apporter au projet primitif les modifications indiquées ci-dessous.

Il a été reconnu, en ce qui concerne le pont établi sous la chaussée d'Anvers, qu'une arche de 4 mètres qui devait être conservée, ne présentait point assez de solidité et qu'il était nécessaire de remplacer cette arche et l'arche neuve projetée de 6 mètres d'ouverture, par une arche de 10 mè.

De cette modification dans le projet résultera une dépense de fr. 18,700 00

Pour faciliter la construction du pont de 10 mè. d'ouverture, on a trouvé nécessaire d'établir un pont de service en charpente dont la dépense de construction s'élèvera à 900 00

A reporter. fr. 19,600 00

Report. fr.	19,600 00
Pour la fondation de la ventillerie du rempart à Vilvorde, il a été reconnu que l'on devait employer des pilots de 10 mèl., au lieu de 6 mèl., pour obtenir un refus suffisant.	
La dépense à résulter de cette modification sera de.	3,595 00
Les travaux à faire par suite de la démolition de l'éclusette du rempart, charpente et maçonnerie, sont évalués à.	11,447 00
Les pilots de fondation de la ventillerie de la maison de détention devront avoir 10 mèl. au lieu de 6 mèl. de longueur.	
La majoration de dépense à résulter de cette modification dans la longueur des pilots, sera de.	4,833 50
Il a été trouvé nécessaire de soutenir les berges de la dérivation en amont du pont de 10 mèl. d'ouverture, par une charpente et un mur de soutènement, et ce pour prévenir la chute des bâtiments existant sur les berges dont il s'agit. Ce travail est évalué à	
	6,488 00
Les mêmes précautions devront être prises pour les berges de la dérivation à l'aval du pont. Ce travail est évalué à	37,000 00
Les travaux imprévus sont indiqués par l'ingénieur dirigeant comme pouvant s'élever à	1,907 50
Ensemble fr.	84,871 00
Si l'on ajoute à ce chiffre la somme ci-dessus indiquée de. . .	67,490 94
on trouve un total de. fr.	152,361 94

Dans cet état de choses, il devient nécessaire d'accorder au budget de 1842 des ressources qui permettent de solder les trois quarts des travaux en cours d'exécution, ce qui exige une majoration de fr. 36,969-94.

Le quatrième quart, ne devant être soldé qu'à l'expiration du terme de garantie, qui est d'une année, la somme de fr. 35,393, égale à ce quart, sera demandée au budget de 1843.

ART. 13.—SERVICE DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : fr. 20,000.

La somme de fr. 20,000, demandée pour le service des bacs et bateaux de passage, est de fr. 10,685-87 inférieure au crédit alloué au budget de 1841.

Cette réduction provient de ce que la somme allouée, à titre d'avance, à la commune de Tamise, pour la construction d'un embarcadère en charpente le long de l'Escaut, n'est plus reproduite.

Produits.

Les produits des bacs et bateaux de passage sont portés au budget des voies et moyens de l'exercice 1842, pour une somme de fr. 110,000.

ART. 14. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : fr. 14,000.

Cette allocation se répartit de la manière suivante :

1 ^o Subside à la direction du poldre de Lillo	fr. 5,000
2 ^o Travaux aux digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.	8,000
3 ^o Personnel	<u>1,000</u>
Total	fr. 14,000

1^o *Subside à la direction du poldre de Lillo.*

Par convention du 21 juin 1839, avec la direction du poldre, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839 (*Moniteur* n° 269), il a été stipulé qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls, et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, et ce moyennant l'allocation d'un subside de fr. 5,000 par an, pendant six ans, à partir du 1^{er} mars 1840. Les fr. 5,000 demandés seront affectés par la direction à l'entretien de la nouvelle digue de réendiguement.

Le terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement, est expiré depuis le 1^{er} mai 1840. Les ouvrages se sont trouvés alors dans l'état voulu par le cahier des charges ; ils ont été reçus définitivement et remise en a été faite à la direction du poldre.

2^o *Travaux aux digues du poldre de Lillo.*

Cette somme est destinée aux travaux d'entretien et de conservation des digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.

3^o *Personnel.*

Le personnel pour lequel cette somme est demandée, se compose de :

1 garde qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.

SECTION III.

PORTS ET COTES.

ART. 15. — PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPOORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : fr. 219,833 30.

L'allocation demandée s'applique presque en totalité à des travaux d'entretien.

Port d'Ostende.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

- 1° Entretien de l'avant-port ;
- 2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;
- 3° Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux , les uns sont , quant à la dépense , entièrement à la charge de l'État , les autres sont , par moitié , à charge de l'État et de la province , ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est , en entier , à la charge de l'État , sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent par moitié à l'État et à la province , sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est , par moitié , à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas , du 6 juin 1821.

La somme demandée par les travaux du port d'Ostende , s'élève à fr. 62,650 savoir :

1° Entretien de l'avant-port (entièrement à la charge de l'État).	43,300
2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens (moitié à charge de l'État , moitié à charge de la province)	2,750
3° Entretien des écluses du bassin de commerce (moitié à charge de l'État , moitié à charge de la ville)	1,100
4° Revêtement en charpente du second côté de l'écluse du bassin de commerce	10,000
5° Renouvellement d'une paire de portes d'ebbe de l'écluse du bassin de commerce	5,5000
	fr. 62,650

L'entretien de l'avant-port est adjugé , pour un terme de six années , qui a pris cours le 1^{er} juin 1839 , moyennant une somme annuelle de fr. 43,300.

L'entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens est adjugé , pour un terme de six années , qui a pris cours le 1^{er} juin 1839 , moyennant une somme annuelle de fr. 5,500 , soit , pour la part incombant à l'État , fr. 2,750

Les travaux d'entretien des écluses du bassin de commerce ont été entrepris , en 1841 , pour la somme de fr. 2,200 , ce qui correspond , pour la part de l'État , à fr. 1,100.

Les ouvrages neufs , projetés au port d'Ostende , sont les suivants :

- 1° Revêtement en charpente du second côté de l'écluse du bassin de commerce.

Le travail projeté est estimé à la somme de fr. 20,000. On demande fr. 10,000 pour la part de l'État.

- 2° Renouvellement d'une paire de portes d'ebbe de l'écluse du bassin de commerce.

Port de Nieupoort.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieupoort sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieupoort, une somme de fr. 32,200-33, à répartir de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	fr. 17,133 33
2 ^o Réparation du vieux quai d'échouage en charpente	8,000 00
3 ^o Renouvellement de la 2 ^e paire de portes de flot de la nouvelle écluse de Furnes	2,700 00
4 ^o Continuation de la rectification du chenal sur la rive est du port	4,400 00
Total	fr. 32,200 33

L'entretien ordinaire du port de Nieupoort est adjugé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 25,700.

Côte de Blankenberghe.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

L'entretien ordinaire de la côte de Blankenberghe est adjugé pour une somme annuelle de fr. 111,400. Le bail a pris cours le 1^{er} juillet 1838, pour finir le 1^{er} janvier 1844.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduyne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La 1 ^{re} section est adjugée au prix annuel de fr.	49,500
La 2 ^e , au prix de	61,900
Total	fr. 111,400

Personnel des ports et côtes.

Le personnel des ports et côtes, pour lequel on demande une somme de fr. 13,364-15, est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-éclusier, au traitement annuel de fr. 1,080,	fr. 1,080 00	
1 aide-éclusier, id.	756,	756 00
3 aides-éclusiers, id.	630,	1,890 00
5 cantonniers maritimes, id.	504,	2,520 00
2 gardes-dunes, id.	300,	600 00
2 id., id.	210,	420 00
	Fr. 7,266 00	7,266 00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province :

1 éclusier, à Slykens, au traitement annuel de fr. 900 .	450 00	
1 id., id. id.	630 .	315 00
	Fr. 765 00	765 00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de fr. 756 . . fr.	378 00	
3 aides, id.	630 . . .	945 00
	Fr. 1,323 00	1,323 00

Port de Nieupoort, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :

3 éclusiers, au traitement de fr. 800 . . . fr.	1,600 00	
2 id., id.	600	800 00
1 garde, id.	500	333 32
	fr. 2,733 32	2,733 32

Côte de Blankenberghe entièrement à charge de l'État :

1 surveillant au traitement de fr. 1,276-83.	1,276 83	
Total . . . , . . fr.	13,364 15	

ART. 16. — PHARES ET FANAUUX.

L'allocation demandée pour le service des phares et fanauux s'élève à fr. 5,000 et présente une augmentation de fr. 3,000 sur le crédit alloué au budget de 1841.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Frais d'entretien des phares et fanauux. fr.	1,000
2 ^o Construction d'un nouveau fanal avec habitation de garde, sur les dunes au hameau de Heyst.	4,000
Total . . . fr.	5,000

L'entretien des phares et fanauux est adjugé pour un terme de 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1839, au prix annuel de fr. 597-37.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 17. — ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES HÔTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT.

Somme demandée	fr. 34,000
Somme accordée en 1841, pour le même objet	30,000
Différence en plus	fr. 4,000

Cette différence résulte de ce que le département des travaux publics aura à pourvoir, en 1842, à l'entretien des bâtiments auxquels il est resté étranger jusqu'à présent, savoir :

- 1° Le bâtiment occupé par la haute-cour militaire, rue Notre-Dame-Aux-Neiges ;
- 2° L'hôtel de la monnaie à Bruxelles.

ART. 18. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Somme demandée	fr. 25,000
Somme allouée en 1841.	43,000
Différence en moins.	fr. 18,000

Les 25,000 fr. seront employés de la manière suivante :

1° Grosses réparations et constructions nouvelles à effectuer aux bâtiments du gouvernement provincial à Mons	fr. 20,000
2° Travaux d'achèvement des bâtiments occupés par le gouvernement provincial à Hasselt.	5,000
	Fr. 25,000

CHAPITRE IV.

MINES.

ART. 2. — TRAITEMENTS DES INGÉNIEURS ET DES CONDUCTEURS, FRAIS DE BUREAU ETC.

La somme primitivement demandée s'élève à	fr. 143,500
L'on demande une majoration de	12,800
De sorte que l'allocation se trouverait portée à	fr. 156,300

Dans tous les développements ajoutés aux budgets précédents, le département des travaux publics a exposé la pénurie où il se trouvait d'officiers des mines. L'industrie en avait détourné plusieurs : elle leur offrait plus d'avantages; le nombre des exploitations ayant augmenté, le nombre des officiers des mines devait être accru.

Un arrêté royal du 4 juin 1839 avait fixé les cadres.

L'école spéciale des mines, à Liège, fondée par l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1838, n'avait pas encore pu fournir de jeunes sujets. « Le cadre des sous-ingénieurs et des conducteurs n'est pas au complet, était-il dit, dans les développements du budget de 1840; on ne parviendra que successivement à le remplir, au fur et à mesure que l'école spéciale des mines de Liège et les institutions libres fourniront des sujets capables. »

Les résultats des concours de 1841 ont répondu à l'attente du gouvernement : il y aura donc quelques nominations à faire, selon les besoins du service, ces nominations absorberont la majeure partie de l'augmentation demandée.

Il faut aussi tenir compte des dispositions des art. 9 et 10 de l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1838, lesquels sont ainsi conçus :

« ART. 9. Pendant une partie des semestres d'été les élèves des mines sont exercés à toutes les opérations géodésiques, ainsi qu'au lever des machines; ils font avec leurs professeurs ou répétiteurs respectifs des courses géologiques et des visites de mines ou d'autres établissements industriels.

» Pendant l'été de la deuxième année, le ministre des travaux publics pourra accorder aux élèves ingénieurs qui se seront jusqu'alors plus particulièrement distingués, une indemnité de déplacement et des frais de voyage, à l'effet spécial de visiter les établissements industriels les plus remarquables, de la Belgique et de l'étranger.

» Pendant l'été de la 3^e année, quelques-uns des élèves ingénieurs les plus capables seront adjoints aux ingénieurs de l'État, pour s'initier, par la pratique, à tous les détails du service administratif.

» ART. 10. Pendant une partie de l'été de la 2^e année, les élèves conducteurs

» les plus intelligents et les plus instruits seront distribués dans les divers
 » districts des mines, pour y aider les conducteurs dans leurs opérations et y
 » acquérir l'usage des instruments de la géométrie souterraine. »

Ces dispositions ont créé une nouvelle charge que doit supporter le chap. IV du budget du département des travaux publics.

En outre, le zèle et la capacité des fonctionnaires de l'administration des mines réclament quelquefois une promotion ou un avancement que les limites du budget actuel ne permettraient pas d'accorder.

Un service important a été confié aux ingénieurs de l'État, par un arrêté royal du 5 avril 1839; il a pris cour depuis le 1^{er} juillet de cette même année, c'est la surveillance sur les *machines à vapeur*. Ce service demande une inspection rigoureuse, qui doit s'exercer au moins une fois par an, sur chacun de ces appareils, et plus souvent lorsque le besoin l'exige (1).

Les ingénieurs de l'État sont de plus chargés de l'instruction des demandes de placement des machines et chaudières à vapeur.

De notables accidents qui arrivent de temps à autre dans les houillères, principalement dans celles qui renferment du gaz hydrogène carboné (*grisou*), démontrent que les officiers des mines ne peuvent se dispenser de la surveillance la plus active sur les exploitations. Il est une branche de leur service, fort importante et à laquelle jusqu'ici l'on n'a pas pu accorder partout l'attention désirable : c'est la *vérification des plans* des travaux intérieurs. La sécurité des ouvriers, pour les travaux à venir, et le sage aménagement des richesses souterraines exigent cependant que ces plans soient constamment vérifiés.

Le gouvernement ne se propose de faire de nominations que d'après les besoins reconnus, dans les différents districts.

Il espère que les motifs déduits ci-dessus, la nécessité d'assurer le service, cette considération que les frais de l'administration des mines proprement dite ne dépasseront pas le produit des redevances, engageront la Chambre à consentir à la majoration proposée.

(1) Voir l'arrêté royal du 24 juin 1839, art. 17. « Les chefs de service des machines à
 » vapeur feront visiter toutes celles qui sont situées dans leur ressort, aussi souvent qu'ils le
 » jugeront convenable; ils s'assureront que toutes les conditions prescrites sont rigoureuse-
 » observées.

» Ils feront constater, au moins une fois par an, l'état des chaudières, et provoqueront près
 » du gouverneur la réforme ou la réparation de celles que le long usage ou une détérioration
 » accidentelle leur feraient regarder comme dangereuses. »

Annexes.

A.

Création d'un recueil sous le nom d'ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Voulant réunir en un corps d'ouvrage et publier les documents intéressant les travaux publics du royaume, qui se rattachent, soit aux sciences exactes, soit aux perfectionnements de l'industrie;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il est créé, sous le titre d'*Annales des travaux publics de Belgique*, un recueil de documents scientifiques, industriels ou administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minérale.

ART. 2. Cette publication, fondée sous les auspices du gouvernement, est placée sous la direction d'une commission dont les membres sont nommés par nous.

La commission se composera de neuf membres.

Nous nous réservons d'étendre ultérieurement ce cadre.

ART. 3. Le président et le secrétaire sont nommés par nous, dans le sein de la commission.

ART. 4. La commission arrêtera un règlement d'ordre intérieur, qui sera soumis à notre approbation par notre ministre des travaux publics.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

B.

Annales des travaux publics. — Nomination des membres de la commission directrice.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté, en date de ce jour, instituant un recueil sous le nom d'*Annales des travaux publics de Belgique*;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. Sont nommés membres de la commission directrice des *Annales des travaux publics*,

Les sieurs :

Baron Évain, lieutenant-général, ministre d'État, *président*;

Teichmann, inspecteur-général des ponts et chaussées;

De Moor, inspecteur divisionnaire id.

H. Guillery, ingénieur de 1^{re} classe id.

Cauchy, ingénieur en chef des mines, membre de l'Académie royale des sciences et belles lettres;

Frederickx, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de la fonderie royale de canons, à Liège;

La Hure, capitaine-lieutenant de vaisseau;

Auguste Visschers, directeur de l'administration des mines, conseiller honoraire au conseil des mines;

Laurillard-Fallot, major du génie, professeur à l'école militaire, *secrétaire*.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

C.

Commission des Annales des travaux publics. — Projet de budget.

La commission des *Annales*, dans sa séance du 30 novembre, a émis l'opinion qu'elle pourrait publier annuellement deux volumes grand in-8°, ou de 60 à 72 feuilles d'impression par année.

Au commencement surtout, l'on ne trouverait pas d'éditeur se chargeant de tous les frais d'impression et de publication. Il conviendra de lui assurer un subside ou un placement d'un nombre déterminé d'exemplaires.

La commission, pensant que le prix de chaque volume pourrait être fixé à 6 francs, croit qu'il convient de prévoir un abonnement de 300 exemplaires, que l'administration prendrait à l'éditeur. Moyennant cette souscription, l'éditeur se chargerait de tous les frais tant d'impression et de publication que des frais commerciaux. Le prix des planches, cartes, etc., serait, ou compris dans le subside, ou ce dernier serait réduit en conséquence.

Cette dépense comporterait une somme de fr. 3,600.

La commission se compose actuellement de neuf membres; l'arrêté royal du 8 novembre qui institue les *Annales des travaux publics*, porte que le Roi se réserve d'étendre ultérieurement ce cadre

Le nombre des membres de la commission est vraisemblablement au-dessous de celui que requiert une publication aussi vaste que celle qui comprend toutes les branches d'administration qui ressortissent au ministère des travaux publics. Parmi les membres actuels de la commission, il en est trois qui n'habitent point la capitale. En général, pour tous, comme ils seront chargés d'un travail laborieux de révision ou d'examen, il paraît convenable de leur assurer une légère indemnité. C'est ce motif qui a fait placer au projet de budget ci-joint une somme de fr. 2,000 pour indemnités, frais de déplacement et de séjour.

La commission a émis le vœu qu'un secrétaire-adjoint fût nommé pour assister M. le secrétaire dans les soins que nécessiteront la publication du recueil, la rédaction de la correspondance, des procès-verbaux, etc. Il convient également d'allouer une indemnité au secrétaire et au secrétaire-adjoint, dont l'occupation sera journalière. La commission propose de fixer cette indemnité à fr. 1,800 pour le secrétaire (y compris fr. 300 pour le matériel de bureau), et fr. 1,000 pour le secrétaire-adjoint; ensemble, pour ce chef de dépenses, fr. 2,800.

Les trois articles ci-dessus supposent donc une allocation de fr. 8,400.

La commission a réduit à ce taux le chiffre, plus élevé, que la commission préparatoire qui avait remis à M. le ministre des travaux publics son travail, le 7 août dernier, avait estimé devoir être de fr. 15,000.

La commission n'a pas porté, dans ce projet de budget, les sommes nécessaires à l'agrandissement de la bibliothèque du ministère, parce qu'il lui semble que cette allocation doit être rangée au chap. I^{er} du budget du département des travaux publics (*Administration centrale*). La bibliothèque restera appartenir au ministère; les livres serviront aux différentes divisions ou administrations qui pourront avoir besoin de les consulter. La commission pour l'examen des procédés nouveaux a fait, comme la commission des *Annales*, la demande que la bibliothèque du ministère fût agrandie et complétée par l'achat de plusieurs ouvrages scientifiques et publications périodiques. La commission se borne à prier Monsieur le Ministre des travaux publics à fixer son attention sur cet objet. Il lui sera indispensable, en effet, de se tenir au courant des progrès des sciences et des perfectionnements utiles.

(*Suit le projet de budget*) :

1° Subside à accorder aux éditeurs; abonnements.	fr.	3,600
2° Indemnités, frais de déplacement et de séjour des membres de la commission directrice.		2,000
3° Indemnité du secrétaire et du secrétaire-adjoint.		2,800
Total.	fr.	8,400

Bruxelles, le 30 novembre 1841.

Le président,

Baron ÉVAIN.

Le secrétaire,

C. FALLOT.

TABLE DES MATIÈRES.



CHAPITRE PREMIER.

ART. 4. — Fournitures de bureau, impressions, etc.	3
--	---

CHAPITRE II.

SECTION I ^{re} . — Ponts et chaussées	5
SECTION II. — Canaux, rivières, poldres.	7
SECTION III. — Ports et côtes	34
SECTION IV. — Bâtiments civils	38

CHAPITRE IV.

Mines	39
-----------------	----

ANNEXES.

A. Arrêté royal du 8 novembre 1841, décrétant la publication d'un recueil, sous le titre d' <i>Annales des travaux publics de Belgique</i>	41
B. Arrêté royal du 8 novembre 1841, portant nomination des membres de la commission directrice des <i>Annales des travaux publics</i>	<i>Ib.</i>
C. Projet de budget présenté par la commission directrice des <i>Annales des travaux publics</i>	42

